

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Rue Pasteur (LES ROUSSES)

Le Maire de LES ROUSSES, Monsieur Bernard MAMET, Maire de la commune des Rousses,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9 et R. 417-10;

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire;

Suite à l'orage survenu le mercredi 14 juin 2017, l'enrobé de la liaison entre la rue Pasteur et la route de la Porte de France, passant sous la R.N.5. a été endommagé et dangereux.

Considérant qu'en raison des dégâts causés sur cette voie, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRETE

Article N°1

Du 15/06/2017 au 30/06/2017, la liaison de la Rue Pasteur à la Route de Porte de France (passage sous la R.N.5) :

- La circulation est interdite dans les deux sens de circulation.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

Les Services Techniques de la Commune des Rousses

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Chef des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie des Rousses, Monsieur le Policier Municipal, Madame la Directrice Générale de la Mairie des Rousses sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

COMMUNE DE LES ROUSSES, le 15/06/2017

Le Maire,

Bernard MAMET

